



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BD FRANCK LAMY

DU 30 AVRIL AU 15 JUIN 2007

EH/CB

APM 07/0531

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 187
avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 27 avril 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux
(terrassment et VRD) bd Franck Lamy dans la partie comprise entre le
carrefour du Nid d'Aigle et la rue de l'Electricité du 30 avril au 15
juin 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite suivant l'avancement des
travaux bd Franck Lamy dans la partie comprise entre le carrefour du
Nid d'Aigle et la rue de l'Electricité pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit bd Franck Lamy dans la
partie comprise entre le carrefour du Nid d'Aigle et la rue de
l'Electricité aux droits du chantier, pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 30 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT